

2022 - 121

## DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC M. OLIVIER RASAL

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté municipal n°2022-33 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à M. Mael FETOUH sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, des actions d'éveil du Relais Petite Enfance (ex. RAM), de signer des contrats ou des conventions avec des intervenants,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une convention est signée avec M. Olivier RASAL, domicilié : 15 Avenue des Violettes, 33600 PESSAC, proposant 5 séances de psychomotricité.

**Article 2** : Ces séances se dérouleront en matinée d'octobre à décembre 2022, dans les locaux du Relais Petite Enfance. Le coût sera d'un montant total de 687,00 € T.T.C.

**Article 3** : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 1/9/22

Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué à la Petite Enfance

Mael FETOUH

